



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT SCUR 2014 0070
instituant dans le département de l'Yonne des commissions de propagande en vue des
élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 241 et R. 31 à R.38 ;

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant Monsieur Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

.../...

VU les ordonnances des 29 et 31 janvier 2014 du Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider les commissions de propagande mises en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les décisions des 31 janvier et 3 février 2014 désignant les agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein des commissions de propagande mises en place dans le département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Il est institué dans le département de l'Yonne deux commissions de propagande chargées d'accomplir les missions prévues à l'article R. 34 du code électoral dans les communes de 2500 habitants et plus, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Article 2 : Les commissions de propagande sont composées ainsi qu'il suit :

- Commission de propagande compétente pour les communes d'Auxerre, Appoigny, Avallon, Monéteau, Saint-Florentin, Saint-Georges-sur-Baulche, Tonnerre et Toucy :

Monsieur Eric RUELLE, président du tribunal de grande instance d'Auxerre,
Président

(Président suppléant : Monsieur Thierry CARLIER, vice-président du tribunal de grande instance d'Auxerre)

Monsieur Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres,
(Suppléante : Madame Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route)

Monsieur Patrice BERTOLIS, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Ludovic GAUTHERON)

- Commission de propagande compétente pour les communes de Briennon-sur-Armançon, Joigny, Migennes, Paron, Pont-sur-Yonne, Saint-Clément, Sens, Villeneuve-la-Guyard et Villeneuve-sur-Yonne :

Madame Aurélie DANJOU, juge d'instance du tribunal d'instance de Sens,
Présidente pour le 1^{er} tour (23 mars 2014)

Madame Karine BURDIN, juge d'instance du tribunal d'instance de Sens, Présidente
pour le 2^{ème} tour (30 mars 2014)

Monsieur Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres,
(Suppléant : Monsieur Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route)

Monsieur Jean BEKAERT, représentant de La Poste
(Suppléant : Monsieur Jean-Claude LORDONNOIS)

Article 3 : Le secrétariat de ces commissions sera assuré par Mme Sabine IMBERT, chef de l'unité Elections à la Préfecture de l'Yonne.

Article 4 : Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui les concerne.

Article 5 : Les commissions de propagande auront pour tâche, pour les listes de candidats ayant manifesté leur souhait d'obtenir leur concours :

- de préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote,
- d'adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 19 mars 2014 pour le 1^{er} tour et le jeudi 27 mars 2014 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,
- de répartir dans chaque bureau de vote de la commune concernée les bulletins de vote de chaque candidat en nombre égal à celui des électeurs inscrits, au plus tard le mercredi 19 mars 2014 pour le 1^{er} tour et le jeudi 27 mars 2014 pour le second tour.

Article 6 : Les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours des commissions de propagande instituées par le présent arrêté, devront être remis au président de la commission concernée, au plus tard :

- **le jeudi 13 mars 2014 à 12 heures pour le 1^{er} tour,**
- **le mercredi 26 mars 2014 à 12 heures en cas de second tour.**

Article 7 : Les indications relatives au nombre des documents à remettre au président de chaque commission et au lieu exact de leur remise seront portées à la connaissance des candidats à l'occasion du dépôt de candidature des listes.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, Messieurs les présidents des commissions de propagande, M. le délégué régional de La Poste et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 3 FEV. 2014

Le Préfet,


Raymond LE DEUN